

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 51 (1913)
Heft: 22

Artikel: Le pourboire du tribunal
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-209612>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

duire un troupeau dans ces occasions-là n'est pas précisément une sinécure. Les vaches habituées à la marche se hâtent trop ; il faut les retenir pour attendre celles qui sont fatiguées et les jeunes ; ces dernières il faut les chasser sans cesse. Dans les bois, les bêtes cherchent à se cacher ; il faut les faire sortir. Il en est de même que pour un bataillon militaire en course de montagne. Enfin, à neuf heures du matin, nous voici arrivés. Nous avions donc marché, tourné et retourné pendant six heures depuis Fiez, presque sans relâche. Et nous n'avions été retenus par aucun marécage des Colombelettes, comme dit le « Ranz des vaches ». Chose singulière pour les non-initiés à la vie du fruitier, bien des vaches, toujours les premières du troupeau, connaissant parfaitement la route et les sentiers de la montagne, ne s'arrêtèrent que lorsqu'elles eurent reconnu leur pâture habituel. C'est tout au plus si, de temps en temps, elles attraient furtivement une bouchée au passage. Et maintenant elles broutaient à qui mieux mieux. Soudain, nous entendîmes mon père, sur un ton n'admettant pas de réplique :

— Eh bin, ora que ne sin arrevâ, décrotsinelli senaillé et allin dédjonnâ !

Et m'in vé assebin décrotsi ma senaillé po nê pas vo z'imbâta. Adieuviso ! S. G.

Concours. — L'instituteur d'un village voisin de Morges et qui dirige une société de chant, avisa ses élèves qu'il y avait un concours cantonal dans cette ville et qu'ils auraient congé le samedi et le lundi.

Alors à ce mot de concours, un des plus petits s'écra :

— M'sieu ! est-ce qu'il y aura des vaches ?

LO MAI DE MAI

Lo païsan n'a pas lesi de manéra et de dzauqua, dein ellî de mai que l'è adî galé à cein que dit la tsanson :

Voici le joli mois de mai !
Oh ! qu'il est beau ! oh ! qu'il est gai !
Que toutes les fleurs
Prennent leurs couleurs.
Mon aimable cœur,
Prends-moi donc pour ton serviteur.

Dan foudra allâ couilli dâi violette po fère dâi boquiet et lè bailli à sa balla-mère. De vè lo nè, lè dzouveno dussant sè promenâ avoué lâ bou-namie, po vère lè clipse (ein a soveint dein ellî mâi) et lè comète. Se dzâle, sè foudra serrâ on bocon et betâ son brû su lo cotson à sa damu-salla. Se fâ oncora bin mè frâ, faut betâ dâi motchâo de lanna et pu tant pî.

Aussi bin couson de vo teni de l'erdzeint dein voultra catsetta, se dâi coup vo z'ouïâ tsantâ lo coucou.

Se vo reste dau teimps, pliantâde, senâde et bâide quaque verro que voulra coraille ne cheintie pas lo govion ào bin lo nézé.

Le fenne l'ant la buïa. Mè boune dame, buïandâ ferro lè vetire de voulrè z'hommo et lâ pantet que pouaissant lè remettre pè la fin de l'âoton. Aprî lè dhi-z'hâore, revessâde dein lè botollié lo vin que lè buifandâr l'arant laissi dein lâ verro. Tot cein porrà servî po la buïa dâi de novembre.

Et po sè mainteni tot vedzet, bâide quaque quartette dè plie quand vindrà la Saint-Père-grindzo, et lava-vo lè pî tote lè trâi senanne et principalameint se vo z'âi dâi sola trau justo.

MÉRINE & Cie.

Soyez les bienvenus. — Le maître de la maison, bas à sa femme :

— J'ai un mal de tête atroce ; tâche d'expédier nos invités le plus tôt possible.

— Je ne peux pourtant pas les mettre à la porte.

— Non, mais tu peux te mettre au piano !

LE TÉMOIN

Les témoins sont de braves gens qui « écopent » tout le temps.

I

Au tribunal criminel, où l'on juge une palpitante affaire de batterie. Trois accusés qui nient. Trois avocats qui, bien entendu, nient également.

M. le président. — Introduisez le témoin Durand.

L'huissier (à la cantonade). — M. Durand ! Eh ! M. Durand !

Le témoin (gras, bedonnant, l'air sincère). — Me voilà, que me veut-on ?

L'huissier. — Allez vous asseoir dans ce fauteuil.

M. Durand va s'asseoir et décline ses noms et qualités.

M. le président. — Avez-vous assisté à la scène du 24 ?

Le témoin. — Du 24 ? (il compte) 22, 23, 24, 25... Oui, monsieur le président.

M. le président. — Dites-nous ce que vous avez vu.

Le témoin. — Eh bien, j'ai vu trois individus qui tapaient à bras raccourcis sur un quatrième personnage.

M. le président. — Les reconnaîtrez-vous ?

Le témoin. — Oh ! parfaitement. (Il se tourne vers les accusés). — Ce sont bien eux. Tenez, c'était le gros, le noiraud, là, qui frappait le plus fort.

M. le représentant du ministère public. — Vous êtes bien certain de ce que vous avancez ?

Le témoin. — Si j'en suis certain ? Je passais à côté des belligérants. Même que l'un d'eux m'a dit comme cela : « Dépêche-toi de filer, s'pêce d'enflé, si tu ne veux pas en recevoir autant. »

M. le représentant du ministère public inscrit la réponse d'un air visiblement satisfait.

Le premier avocat. — Dites-moi, M. Durand, vous affirmez là une chose grave, très grave, savez-vous ? Permettez-moi de vous faire remarquer qu'il était onze heures du soir, qu'il faisait nuit, par conséquent, et que...

Le témoin. — Ça se passait à proximité d'un réverbère.

Le deuxième avocat (inquisiteur). — Et vous êtes sûr qu'il était allumé, le réverbère ?

Le témoin. — Dame, sans cela...

Le troisième avocat. — Je constate que le témoin est absolument incapable de nous dire si le réverbère était oui ou non allumé.

Le témoin (intimidé). — Il me semble pourtant...

Le premier avocat (avec feu). — Ah ! il vous semble !!! Sachez, témoin Durand, que ce ne sont pas de vagues suppositions qu'il faut apporter devant un tribunal, mais des preuves, des preuves formelles, irrécusables.

Le deuxième avocat. — Et vous n'en avez pas !

Le troisième avocat. — Pas l'ombre d'une !!!

M. le représentant du ministère public. — Pardon, le témoin a déclaré tout à l'heure...

Le premier avocat. — C'est cela ! On prétend maintenant empêcher la défense de poser des questions !

M. le président (conciliant). — M. Durand, avez-vous quelque chose à ajouter ?

Le témoin (ahuri). — Non, monsieur le président.

II

L'audition des témoins est terminée. M. le représentant du ministère public prononce son réquisitoire :

« ...Ah ! messieurs les jurés, s'il vous fallait une dernière preuve de la culpabilité des trois accusés, vous la trouveriez dans le témoignage si net, si précis, de M. Durand, ce brave citoyen, ce travailleur intègre, cet époux fidèle, ce bon père de famille, qui tout à l'heure vous af-

firmaient de la façon la plus catégorique avoir assisté à cette ignoble scène de carnage... »

On passe aux plaidoiries.

Le premier avocat. — ... Ainsi que vous venez de le voir, tout le monstrueux échafaudage de l'accusation s'écroule comme une maison de neige sous les caresses ardentes du soleil triomphant. (Bravos aux tribunes. Une grosse dame s'essuie les yeux.) De cette accumulation d'hypothèses, que reste-t-il ? Rien ! Rien, vous dis-je, que le témoignage si éminemment suspect de Durand. Ah ! parlons-en, messieurs les jurés, du témoignage de Durand, parlons-en !... »

Et il en parle pendant deux heures pour démontrer que Durand au moment de la batterie se trouvait à St-Pétersbourg ou au Kamtchatka.

Le deuxième avocat. — ... Nous arrivons enfin à la déposition du célèbre Durand. Mon honorable confrère vient de vous exposer plus éloquemment que je ne saurais le faire le ridicule profond de ce témoignage. Je ne m'attarderai donc pas à vous démontrer à mon tour l'absurdité des affirmations de ce témoin. Il saute aux yeux que la bagarre à laquelle il prétend avoir assisté n'existe que dans son imagination et dans celle non moins fertile du représentant du ministère public. Quel crédit accordez-vous à la parole d'un homme qui n'a même pas pu nous dire si son fameux réverbère était oui ou non allumé ? C'est à vous, messieurs les jurés, à vous qui êtes l'émanation la plus expressive du peuple souverain, qu'il appartient de faire justice de semblables aberrations ! »

Le troisième avocat prend à son tour la parole :

« ... En ce qui concerne le témoin Durand, je serai bref. Durand vient nous dire qu'il assistait à la scène et qu'aujourd'hui encore il reconnaît les acteurs. Comment se fait-il alors, demandons-nous, que ce bon citoyen, ce mari modèle, ce père exemplaire dont le représentant du ministère public célébrait tout à l'heure les vertus sur le mode lyrique, comment se fait-il que Durand circule à une heure aussi tardive dans les rues ? Que faisait-il en ces lieux écartés ? Où allait-il ? Quels desseins inavouables hantent son cerveau ? A ces questions si naturelles, Durand ne répond pas ; devant les interrogations menaçantes qui se dressent, Durand se tait. Il se dérobe, il baisse piteusement la tête, messieurs les jurés, laissant le champ libre à toutes les suppositions... »

A ces derniers mots, on entend un bruit sourd dans les tribunes. C'est l'infortuné Durand qui, anéanti, vient de s'effondrer au milieu des spectateurs.

M. E.-T.

Le pourboire du tribunal.

Entendu à la cantine des Chanteurs vaudois, le 26 mai :

C'était il y a quelques années, au tribunal de Morges. Un humble particulier, faussement accusé d'un délit quelconque, venait d'être acquitté. Comme il sortait du prétoire, en compagnie de son défenseur, il tira de son gousset une pièce de cinq francs.

— Voulez-vous avoir la bonté de remettre ceci à ces messieurs...

— Quels messieurs ?

— Le président et les juges, pardis ! Ils ont été bien bons pour moi ; il n'est que juste qu'ils aient leur récompense.

L'avocat eut beaucoup de peine à faire comprendre à son client que la justice de notre pays n'accepte pas de pourboire, et le tribunal s'amusa fort en apprenant le geste de ce brave citoyen.